

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 758

2 mai 2007

SOMMAIRE

Amatungulu International S.A.	36380	Loretto Consulting	36375
Belval Plaza I Apartments S.à r.l.	36382	MGP Dean S.à r.l.	36382
Belval Plaza II Apartments S.à r.l.	36380	MGT Holdings S.à r.l.	36352
Belval Plaza II Mall S.à r.l.	36381	Multi Investment Projects S.à r.l.	36364
Beos Holding S.A.	36380	Multi Investment Properties S.à r.l.	36367
Bonnefont S. à r.l.	36369	Opera - Participations Sca	36349
Business Services & Advisory S.à r.l.	36366	Pettinaroli Finance S.A.	36361
De Cock S.à r.l.	36364	Reech AiM Group	36362
D'Schlupp a.s.b.l.	36341	REIT Immobilien S.A.	36381
Elliott-Automation Continental Holding S.A.	36338	Riyadian Investment Corporation S.A. ...	36383
Falcon Group S.à r.l.	36384	Rockpoint 3 S.à r.l.	36384
Financière Daunou 9 S.à r.l.	36345	Rotario S.à r.l.	36347
Financière E S.A.	36368	RP III S.à r.l.	36384
Golfe de Bougie SA	36347	Saladin S.à r.l.	36384
I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l.	36379	S.C.I. J.M.E.L., société civile immobilière	36343
Kadant Luxembourg S.à r.l.	36369	Tetragono S.A.	36383
Les Ardennes Holding	36384	U.I.F.H. S.A.	36374

Elliott-Automation Continental Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.322.

In the year two thousand seven, on the second of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office at Luxembourg, 180, rue des Aubépines (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on July 19, 1962, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 71 of August 25, 1962, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 644 of June 24, 2004.

The meeting is opened by Mrs Viviane Hengel, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Fanny Marx, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, both with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

- reports of the Board of Directors, of the Statutory Auditor and of the Independent Auditor,
- presentation and approval of the annual accounts as at 31 March 2003, 31 March 2004, 31 March 2005 and 31 March 2006,
- ratification of the cooptation of Mrs Patricia Ann Hoffman on to the Board of directors,
- decision to put the company into liquidation.
- appointment of the Liquidator and definition of its powers.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. This Meeting was convened by the publication of a notice containing the agenda in the Letzebuenger Journal and in the Memorial on December 14, 2006 and December 23, 2006.

IV. The quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolution on the item on the agenda has to be adopted by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.

It appears from the attendance list that out of eight hundred and forty-six thousand (846,000) shares representing the entire subscribed share capital and five hundred thousand (500,000) profit shares, 844,717 shares and all five hundred thousand (500,000) profit shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on the items of its agenda.

After due deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The reports of the Board of Directors, the Statutory Auditor and the Independent Auditor of the Corporation for the fiscal years ended on 31 March 2003, 31 March 2004, 31 March 2005 and 31 March 2006 are hereby approved.

A copy of the reports of the Statutory Auditor and the Independent Auditor will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The balance sheets of the Corporation as at 31 March 2003, 31 March 2004, 31 March 2005 and 31 March 2006 and the profit and loss statements of the Corporation for the fiscal years ended on those dates presented to this meeting are hereby approved, and:

- for the accounts as at 31 March 2003, the meeting decides to forward the remaining loss amounting to twenty millions five hundred and five thousand eight hundred and ninety-five euros (EUR 20,505,895.-);
- for the accounts as at 31 March 2004 the meeting decides to forward the total loss amounting to twenty millions five hundred and sixty-nine thousand two hundred and six euros (EUR 20,569,206.-);
- for the accounts as at 31 March 2005, the meeting decides to forward the total loss amounting to twenty millions five hundred and eighty-six thousand seven hundred and seventy-three euros (EUR 20,586,773.-);
- for the accounts as at 31 March 2006, the meeting decides to forward the total loss amounting to twenty millions six hundred and thirty-eight thousand five hundred and seventy-one euros (EUR 20,638,571.-).

All of the acts of the Directors, the Statutory Auditor and the Independent Auditor of the Corporation from 1 April 2002 to 31 March 2006 are hereby approved and ratified and they are hereby discharged and acquitted in respect of their duties and functions for such period.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to ratify the decision taken by the directors on 30 June 2005 to co-opt Mrs Patricia Ann Hoffman on to the Board of directors.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company. The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

Fifth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company LUX-AUDIT REVISION S.A R.L., a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (ci-après, la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 1962, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 du 25 août 1962. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 644 du 24 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente élit comme secrétaire Madame Fanny Marx, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur Indépendant.
- 2) Présentation et approbation des bilans et comptes de pertes et profits aux 31 mars 2003, 31 mars 2004, 31 mars 2005 et 31 mars 2006.
- 3) Ratification de la cooptation de Madame Patricia Ann Hoffman au Conseil d'Administration.
- 4) Dissolution anticipée de la Société.

5) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publication contenant l'ordre du jour dans le Letzebuurger Journal et le Mémorial, en date du 14 décembre 2006 et du 23 décembre 2006.

IV. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Il résulte de la liste de présence que sur les huit cent quarante-cinq mille (845.000) actions représentant le capital social et les cinq cent mille (500.000) parts bénéficiaires, huit cent quarante-quatre mille sept cent dix-sept (844.717) actions et la totalité des cinq cent mille (500.000) parts bénéficiaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de façon que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires approuve les rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur Indépendant de la Société sur les exercices clôturés aux 31 mars 2003, 31 mars 2004, 31 mars 2005 et 31 mars 2006.

Une copie des rapports du commissaire aux comptes et du Réviseur Indépendant restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires approuve les bilans et comptes de profits et pertes aux 31 mars 2003, 31 mars 2004, 31 mars 2005 et 31 mars 2006 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration et décide:

- pour les comptes se terminant au 31 mars 2003, l'Assemblée décide de reporter à nouveau le solde déficitaire s'élevant à vingt millions cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 20.505.895,-);
- pour les comptes se terminant au 31 mars 2004, l'Assemblée décide de reporter à nouveau la perte totale s'élevant à vingt millions cinq cent soixante-neuf mille deux cent six euros (EUR 20.569.206,-).
- pour les comptes se terminant au 31 mars 2005, l'Assemblée décide de reporter à nouveau la perte totale s'élevant à vingt millions cinq cents quatre-vingt-six mille sept cent soixante-treize euros (EUR 20.586.773,-).
- pour les comptes se terminant au 31 mars 2006, l'Assemblée décide de reporter à nouveau la perte totale s'élevant vingt millions six cent trente-huit mille cinq cent soixante-onze euros (EUR 20.638.571,-).

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne décharge pleine et entière aux Administrateurs, au Commissaire aux comptes et au Réviseur Indépendant pour l'exécution de leurs mandats au cours des exercices sous revue.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2005 de coopter de Madame Patricia Ann Hoffman au Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société LUX-AUDIT REVISION S.A R.L., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Hengel, F. Marx, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2007, vol. 909, folio 77, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007035638/239/172.

(070031773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

D'Schlupp a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5414 Remich, 8, rue des Cerisiers.

R.C.S. Luxembourg F 6.948.

— STATUTS

Les soussignés:

- 1) Urbany Jeff, ouvrier, demeurant au 28, route du Vin, L-5447 Schwebsange,
- 2) Schram Max, viculteur, demeurant au 49, route du Vin, L-5405 Bech-Kleinmacher,
- 3) Hemmen Michèle, institutrice, demeurant au 4b, route du Vin, L-5405 Bech-Kleinmacher,
- 4) Bonifas Séverine, institutrice, demeurant au 22, route du Vin, L-5450 Stadtbredimus,
- 5) Duhr Frank, viculteur, demeurant au 25, rue de Niederdonven, L-5401 Ahn,
- 6) Cigrang Laurent, fonctionnaire, demeurant au 2A, Place de l'Eglise, L-5407 Bous,
- 7) Lentz Thierry, fonctionnaire, demeurant au 8, rue des cerisiers, L-5414 Remich,
- 8) Schons Georges, relieur, demeurant au 4a, rue du Brill, L-5402 Assel,
- 9) Sibenaler Frank, ingénieur, demeurant au 9, Strachen, L-5426 Greiveldange.

tous de nationalité luxembourgeoise ont arrêté à la date du 30 novembre 2006 les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils entendent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée D'SCHLUPP a.s.b.l. Elle a son siège social à Remich.

Art. 2. L'association a pour objet de rassembler et d'unir les jeunes de la région mosellane et de créer une ambiance chaleureuse et harmonieuse entre eux et plus particulièrement de fournir un lieu de rencontre pour ses membres, d'agir dans tous les domaines de la culture et du sport, de favoriser les rencontres entre jeunes de cultures différentes, ainsi que de contribuer à la vie culturelle de la région, notamment le soutien et la participation à la cavalcade de Remich.

Art. 3. L'association est constituée de 5 membres au moins. L'association connaît principalement des membres actifs et, le cas échéant, des membres honoraires.

Titre II. Conditions de mises à l'entrée et à la sortie des membres

Art. 4. Conditions pour la mise à l'entrée:

- Tout membre actif doit être âgé au moins de 23 ans.
- Tout membre doit payer la cotisation fixée annuellement par le comité. La cotisation ne peut pas dépasser le maximum de 250,- Euro.
- Le comité aura le droit de refuser l'adhésion d'un nouveau membre, si celui-ci ne présente pas les critères d'honorabilité et de moralité généralement admis. En cas de refus, celui-ci doit être notifié par écrit et à l'unanimité des voix par les membres du comité.

Art. 5. Conditions de mise à sortie:

- Tout membre est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission par écrit ou oralement au comité.
- L'exclusion forcée peut se faire par décision du comité pour les mêmes motifs que le refus d'adhésion ou pour manquement grave aux statuts. Cette décision d'exclusion doit être prise à l'unanimité des voix et notifiée par écrit à l'intéressé.
- Le membre actif qui itérativement, sans motifs apparents, ne participe pas aux réunions, et montre ainsi son désintérêt, peut être frappé d'exclusion.

- Est réputé démissionnaire, tout membre qui ne paie pas la cotisation due deux mois après l'émission des cartes de membres annuelles.
- L'exclusion se fait par écrit et elle prend immédiatement effet.
- Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux de l'association et ne peut réclamer, les cotisations versées antérieurement.

Titre III. Assemblée générale

Art. 6. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et révocation des membres du comité;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution du club.

Art. 7. Les assemblées générales sont convoquées par le comité. Une assemblée générale ordinaire se tiendra annuellement au cours du mois de mai pour se prononcer sur l'approbation des budgets et des comptes ainsi que sur les nominations statutaires au comité. La convocation se fait par écrit et est signalée à tout membre actif et honoraire. Cette convocation doit contenir le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée.

Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour si un cinquième des membres en font la demande par écrit au moins 5 jours avant l'assemblée générale. Aucune ajoute à l'ordre du jour concernant la modification des statuts ne peut être accueillie. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les membres honoraires ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale.

Art. 9. Aucun membre ne pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou par un tiers.

Art. 10. La modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être décidées qu'après convocation préalable mentionnant le texte des modifications proposées respectivement le mode de dissolution envisagée. Cette modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents, sous réserve du quorum de présence requis par la loi.

Art. 11. Les résolutions prises par l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre ordinaire. Les résolutions portant modification des statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et déposés aux lieux indiqués par la loi.

Titre IV. Le comité

Art. 12. Le comité est formé de 5 membres au moins et de 9 membres au plus. La durée de leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale peut changer ce nombre.

Le comité a pour mission la gestion de l'association et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 13. Le comité comprend les charges suivantes:

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint, et
- 4 membres du comité.

L'association se trouve engagée par la signature soit du trésorier, soit du secrétaire, soit du président.

Art. 14. La répartition des charges est une affaire interne du comité et sera décidée par les membres du comité entre eux.

Art. 15. Le trésorier gère le capital de l'association. Il rédige un rapport pour chaque assemblée générale, visé par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale de l'année précédente. La décharge du trésorier est donnée par l'assemblée générale sur avis de deux commissaires aux comptes.

Art. 16. Tout membre actif de l'association peut poser sa candidature en vue de devenir membre du comité, sous conditions d'avoir réalisé une année comme membre actif du club.

Art. 17. Tout membre du comité est libre de donner sa démission. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut coopter un membre de l'association comme membre du comité pour terminer le mandat du membre démissionnaire.

Art. 18. Le comité ne pourra être révoqué qu'en entier et pour des motifs graves par l'assemblée générale réunissant les trois quarts des membres actifs et à l'unanimité des voix.

Art. 19. Toutefois, dans le cas d'incapacité manifeste d'un membre du comité, celui-ci pourra être relevé de sa tâche par les membres restants du comité statuant à l'unanimité des voix de ceux-ci.

Art. 20. Toute modification dans la composition du comité à décider par l'assemblée générale, devra figurer dans l'ordre du jour des convocations de celle-ci, qui indiquera le nom des membres concernés pour une telle modification.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. En cas de dissolution de l'association par l'assemblée générale, l'actif subsistant, après extinction du passif, est affecté de préférence à une association à but non lucratif à déterminer par l'assemblée générale.

Art. 22. La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Référence de publication: 2007035579/7428/108.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05986. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

S.C.I. J.M.E.L., société civile immobilière.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 61, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg E 3.320.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt février,

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Lai, commerçant, né le 17 janvier 1961 à Villerupt (France) et demeurant à F-57840 Ottange, 11, rue Saint-Jean de Sauves
2. Madame Marie-Odile Andrade, épouse de Monsieur Eric Lai, commerçante, née le 11 avril 1961 à Santo-Tirso (Portugal) et demeurant à F-57840 Ottange, 11, rue Saint-Jean de Sauves
3. Monsieur Jonathan Lai, fils de Monsieur et Madame Lai susvisés, étudiant, né le 14 juin 1988 à Thionville (France) et demeurant à F-57840 Ottange, 11, rue Saint-Jean de Sauves

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. J.M.E.L., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille Euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1. Monsieur Eric Lai, susvisé	40
2. Madame Marie-Odile Andrade, épouse de Monsieur Eric Lai, susvisée	40
3. Monsieur Jonathan Lai, susvisé	20
Total: cent	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de mille Euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement des associés donné à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet comme notamment l'achat et la vente d'immeubles, la souscription de prêts et d'hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente-et-un décembre deux mille sept.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérant(s) quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises aux trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises aux trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérant(s) ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Eric Lai, susvisé.
3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.
4. L'adresse de la société est fixée à:

L-4011 Esch-sur-Alzette, 61, rue de l'Alzette

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: E. Lai, M.O. Andrade, J. Lai.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2007.

E. Lai / M.O. Andrade / J. Lai.

Référence de publication: 2007035584/503/111.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05826. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Financière Daunou 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.155.

In the year two thousand and seven, on the January 29, 2007

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet published in the Memorial C, R.C.S. Luxembourg B-122.155, with a subscribed capital amounting to EUR 12,500.-, incorporated by deed dated on November 10, 2006, and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 shares of the Company to FINANCIERE DAUNOU 14 S.A. a «société anonyme», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet published in the Memorial C and in the process of registration with the Register of commerce and Company of Luxembourg, with a subscribed capital amounting to EUR 31,000.-.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, of FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l., Luxembourg, afore named, to FINANCIERE DAUNOU 14 S.A., a company

organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg at the afore mentioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l. is FINANCIERE DAUNOU 14 S.A., the prenamed company.

Such amendment in the company of FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cour d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 10 novembre 2006, R.C.S. Luxembourg B 122.155, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la Société à FINANCIERE DAUNOU 14 S.A. une société anonyme, avec siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, non encore publié au Mémorial C et en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, avec un capital souscrit de 31.000,- Euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- (vingt-cinq euros) chacune, de FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, à FINANCIERE DAUNOU 14 S.A., une société régie par le droit de Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de FINANCIERE DAUNOU 9 S.A. est la société FINANCIERE DAUNOU 14 S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 31CS, fol. 78, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007035641/211/98.

(070031808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Rotario S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.049.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007035769/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06613. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Golfe de Bougie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.325.

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GOLFE DE BOUGIE S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.325,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 833 du 13 août 2004,

ayant un capital souscrit fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-deux Euros (EUR 32,-), entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Verelst, directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Salvi, comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Sellam, conseiller juridique, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société GOLFE DE BOUGIE S.A. en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société GOLFE DE BOUGIE S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur René Faltz, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of July.

Before Us Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company GOLFE DE BOUGIE S.A., with registered office at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under the number B 101.325,

incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 27th of May 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 833 of 13th August 2004,

having a subscribed capital fixed at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-two Euro (EUR 32.-) each, fully paid in.

The meeting is presided by Mr Luc Verelst, director, professionally residing in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The Chairman appoints as secretary Mr Serge Salvi, accountant, professionally residing in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The meeting elects as scrutineer Mr Eric Sellam, legal adviser, professionally residing in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company GOLFE DE BOUGIE S.A. into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company GOLFE DE BOUGIE S.A. and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Mr René Faltz, lawyer, residing professionally in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare as liquidator of the company:

The liquidator is invested with the broadest powers in order to fulfil his mission, such as those described by the articles 144 and subsequent of the commercial company law of August 10th 1915. He can accomplish the operations intended by article 145 without having to obtain the assembly's authorisation, if need be.

He can exempt the mortgage custodian of taking «ex officio», inscriptions; renounce to any direct rights, privileges, mortgages, resolatory actions, give repeal, with or without payment, of all privileged inscriptions, mortgages, transcriptions, seizures, oppositions or any hindrances.

The liquidator is dispensed of setting up an inventory and can refer himself to the companies writings.

Under his own responsibility, he can delegate to one or a number of mandatories any part, determined by himself in duration and in form, of his power in order to fulfil special or determined operations.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: L. Verelst, S. Salvi, E. Sellam, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 juillet 2006, vol. 362, fol. 44, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} mars 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007035653/201/117.

(070031809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Opera - Participations Sca, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand seven, on the eleventh of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg,

acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to a resolution of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed enacted on December 8th, 2006, not yet published.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 2,437,840.- (two million four hundred thirty-seven thousand eight hundred and forty euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 215,784 (two hundred fifteen thousand seven hundred and eighty-four) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

3.- Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand euros (EUR 2,780,000.-) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 30, 2005 and expiring on June 30, 2010; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4.- Through its resolutions dated December 28th, 2006, the General Partner has resolved, pursuant to Draw down notice number 9 and 10:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and:

- to increase the share capital of the Company by EUR 4,550.- (four thousand five hundred and fifty euros), so as to raise it from its present amount to EUR 2,442,390.- (two million four hundred forty-two thousand three hundred and ninety euros), by the issue of 455 (four hundred fifty-five) new A.1 shares having a par value of EUR 10 (ten euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 226,700.- (two hundred twenty-six thousand and seven hundred euros).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the investors detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up as well as the entire share premium, as follows:

- by payment in cash for an amount of EUR 164,450.- (one hundred sixty-four thousand four hundred and fifty euros), so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 164,450.- (one hundred sixty-four thousand four hundred and fifty euros), as was certified to the undersigned notary.

- by transfer of EUR 62,250.- (sixty-two thousand two hundred and fifty euros) from the special reserve account to share capital and share premium

5.- As a consequence of this increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1 The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 2,442,390.- (two million four hundred forty-two thousand three hundred and ninety euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 216,239 (two hundred sixteen thousand two hundred and thirty-nine) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten euros) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at five thousand euros (€ 5,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA -PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte - Neuve L-2227 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»), en vertu d'une résolution du Gérant Commandité incluse dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 8 décembre 2006.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à 2.437.840,- (deux millions quatre cent trente-sept mille huit cent quarante euros), divisé en 28.000 (vingt-huit mille) actions B1 et 215.784 (deux cent quinze mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant 30 juin 2005 et expirant le 30 juin 2010; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4.- Par sa résolution du 28 décembre 2006, le Gérant Commandité a notamment décidé en exécution de l'Avis de Tirage n° 9 et 0:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;
- d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 4.550,- (quatre mille cinq cent cinquante euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à 2.442.390,- (deux millions quatre cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros) par l'émission et la création de 455 (quatre cent cinquante-cinq) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 226.700,- (deux cent vingt-six mille sept cents euros);

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, comme suit:

- par paiement en espèces d'un montant de EUR 164.450,- (cent soixante-quatre mille quatre cent cinquante euros), de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 164.450,- (cent soixante-quatre mille quatre cent cinquante euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- par le transfert du montant de EUR 62.250,- (soixante-deux mille deux cent cinquante euros) du compte réserve spéciale au capital social et à la prime d'émission.

5.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SCA est fixé à 2.442.390,- (deux millions quatre cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros), divisé en 28.000 (vingt-huit mille) actions B1 et 216.239 (deux cent seize mille deux cent trente-neuf) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ cinq mille euros (€ 5.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 55, case 6. — Reçu 1.644,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007035659/211/120.

(070031849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

MGT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.608.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MS INFRASTRUCTURE I FUNDING LP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, which registered office is 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 4195478,

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on February 12, 2007.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form-Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of MGT HOLDINGS S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twenty-three thousand Canadian Dollars (CAD 23,000.-) represented by twenty-three (23) corporate units with a par value of one thousand Canadian Dollars (CAD 1,000.-) each.

The corporate capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at thirty million Canadian Dollars (CAD 30,000,000.-) to be divided into thirty thousand (30,000) corporate units with a par value of one thousand Canadian Dollars (CAD 1,000.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seize assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers, made of at least one A manager and one B manager. The manager(s) need (s) to not be member(s).

The manager(s) is/are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, their capacity as A manager or B manager, their compensation if any and the duration of their mandates. The general meeting of members is prohibited from appointing Canadian residents as managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting, provided that meetings shall not be physically held in Canada. Furthermore, managers are prohibited from participating in meetings by telephone or by other electronic means while physically present in Canada.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail, provided that at the time the vote is cast, the manager shall not be physically present in Canada.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers, such majority including at least one A manager and at least one B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the single signature of the single manager if any or (ii) the joint signature of one A manager and one B manager in case of a board of managers or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V: Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the thirty-first (31st) day of December of each year and shall terminate on the thirtieth (30th) day of December of the following year.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation. The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Winding up - Liquidation- Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the twenty-three (23) corporate units have been subscribed by the company MS INFRASTRUCTURE I FUNDING LP, prenamed.

All the twenty-three (23) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twenty-three thousand Canadian Dollars (CAD 23,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) The number of managers is fixed at three (3), made of two (2) A managers and one (1) B manager.
- 3) The following persons are appointed A managers for an unlimited period:

- Mr. Jeffrey Deane Hahn, Managing Director, born on May 23, 1957 in New York, United States, residing professionally at 195 Broadway, New York, New York 10007, United States of America, and

- Mr. Markus Christof Hottenrott, Executive Director, born on November 10, 1970 in Heidelberg, Germany, residing professionally at 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom.

4) The following person is appointed B manager for an unlimited period:

- Mr. Pierre Metzler, Lawyer, born on December 28, 1969, in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Transitional disposition

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirtieth (30th) day of December of the year two thousand and seven.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Evaluation

For the purpose of registration, the corporate capital is evaluated at fifteen thousand sixty-four euro and eighty-two cents (15,064.82).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred (2,500.00) euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société MS INFRASTRUCTURE I FUNDING LP, une société en commandite (limited partnership), constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 4195478, dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 février 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire agissant ès-qualités et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts:

Titre I^{er} : Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme-Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de MGT HOLDINGS S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-trois mille dollars canadiens (CAD 23.000,-) représenté par vingt-trois (23) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars canadiens (CAD 1.000,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital pourra en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de dollars canadiens (CAD 30.000.000,-) représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars canadiens (CAD 1.000,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance, constitué d'au moins un gérant A et un gérant B. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur qualité de gérant A ou de gérant B, leur rémunération le cas échéant et la durée de leurs mandats. Il n'est pas permis à l'assemblée générale des associés de nommer comme gérants des résidents canadiens.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée, à condition que les réunions ne soient pas physiquement tenues au Canada. De plus, les gérants ne sont pas autorisés à participer à des réunions par téléphone ou par d'autres moyens électroniques lorsqu'ils se trouvent physiquement au Canada.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail, à condition que, au moment où le vote est émis, le géant ne se trouve pas physiquement au Canada.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants, une telle majorité comportant au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature unique du gérant unique en cas de gérant unique ou (ii) la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B en cas de conseil de gérance ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le trente-et-un (31) décembre de chaque année et se terminera le trente (30) décembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-trois (23) parts sociales ont été souscrites par la société MS INFRASTRUCTURE I FUNDING LP, préqualifiée.

Toutes les vingt-trois (23) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de vingt-trois mille dollars canadiens (CAD 23.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois (3), dont deux (2) gérants A et un (1) gérant B.
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérants A pour une durée illimitée:
 - Monsieur Jeffrey Deane Hahn, directeur général, né le 23 mai 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 195 Broadway, New York, New York 10007, Etats-Unis d'Amérique, et
 - Monsieur Markus Christof Hottenrott, directeur exécutif, né le 10 novembre 1970 à Heidelberg, Allemagne, demeurant professionnellement à 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni.
- 4) La personne suivante est nommée gérant B pour une durée illimitée:
 - Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente (30) décembre de l'année deux mille sept.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à quinze mille soixante-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes (15.064,82).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à deux mille cinq cents (2.500,00) euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du mandataire de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 101, case 4. — Reçu 150,79 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007035101/230/492.

(070030406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pettinaroli Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.370.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETTINAROLI FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.370, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 65 du 2 février 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé en date du 20 novembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 703 du 7 mai 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juin 2004, publié au Mémorial C numéro 839 du 16 août 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de 86.834,48 EUR, pour le porter de son montant actuel de 413.165,52 EUR à 500.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

2.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.

3.- Fixation de la valeur nominale des 800 actions à 625,- EUR chacune.

4.- Augmentation du capital à concurrence de 1.000.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 500.000,- EUR à 1.500.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.600 actions nouvelles de 625,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

6.- Modification afférente de l'article cinq, alinéa premier, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-six mille huit cent trente-quatre euros quarante-huit cents (86.834,48 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent treize mille cent soixante-cinq euros cinquante-deux cents (413.165,52 EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par conversion en capital de réserves et résultats reportés d'un montant de quatre-vingt-six mille huit cent trente-quatre euros quarante-huit cents (86.834,48 EUR).

La justification de l'existence desdits réserves et résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des huit cents (800) actions de la société à six cent vingt-cinq euros (625,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million d'euros (1.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), par la création et l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles de six cent vingt-cinq euros (625,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

Les mille six cents (1.600) actions nouvellement émises ont été souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien FRATELLI PETTINAROLI S.p.A., ayant son siège social à I-28017 San Maurizio d'Opaglio/NO, Via Pianelli 38 (Italie), et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de un million d'euros (1.000.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme PETTINAROLI FINANCE S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 20 décembre 2006 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Dominique Ransquin de la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins à 1.600 actions sans valeur nominale (au pair comptable: EUR 625,-) de PETTINAROLI FINANCE à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de PETTINAROLI FINANCE S.A. de EUR 1.000.000,- et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Alinéa premier).** Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions de six cent vingt-cinq euros (625,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à douze mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2007, vol. 540, fol. 59, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007036447/231/96.

(070032612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

Reech AiM Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «comparant»), agissant en vertu d'une procuration datée du 9 janvier 2007 en tant que représentant de Monsieur Christophe Reech, Président du conseil d'administration, lui-même autorisé à représenter le conseil d'administration de la société anonyme REECH AIM GROUP, ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 8 août 2006; en vertu de résolutions du conseil datées du 9 janvier 2007, lesquelles procuration et résolutions resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société anonyme REECH AIM GROUP, prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 79.843,75 (soixante dix-neuf mille huit cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes), représenté par 63.875 (soixante-trois mille huit cent soixante-quinze) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52.000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 6.525 (six mille cinq cent vingt-cinq) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), 5.350 (cinq mille trois cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe»).

II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 93.750,- (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 21 juin 2011, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 9 janvier 2007 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a augmenté le capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 3.875,- (trois mille huit cent soixante-quinze euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 79.843,75 (soixante-dix-neuf mille huit cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes) à EUR 83.718,75 (quatre-vingt-trois mille sept cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes), par l'émission de 3.100 nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune. Les nouvelles actions de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 755.625 (sept cent cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq euros).

IV. - Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions, comme suit:

Nom	Résidence	Classe	Actions	Valeur nominale (EUR)	Capital social (EUR)	Prime d'émission (EUR)	Total Apport (EUR)
Guy Leymarie	Royaume-Uni	B	3.100	1,25	3.875,-	755.625,-	759.500,-
Total			3.100	1,25	3.875,-	755.625,-	759.500,-

V.- Que les nouvelles actions de classe B ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 755.625,- (sept cent cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq euros), par versement sur un compte bancaire au nom de la société REECH AIM GROUP de sorte que la somme de EUR 759.500,- (sept cent cinquante-neuf mille cinq cent euros), a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 83.718,75 (quatre-vingt-trois mille sept cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes), représenté par 66.975 (soixante-six mille neuf cent soixante-quinze) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52.000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 9.625 (neuf mille six cent vingt-cinq) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe»), en 5.350 (cinq mille trois cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe») et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»). Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme «Actions» ou prises individuellement par celui de «Action».

Le nombre d'Actions de Classe A est toujours au moins égal aux deux tiers du nombre total des Actions.

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.»

36364

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ EUR 9.000,- (neuf mille euros).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, vol. 157S, fol. 43, case 12. — Reçu 7.595 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007035664/211/77.

(070031851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

De Cock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 3, Kléngbousbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 59.443.

L'an deux mille sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Edwig De Cock, carrossier, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbaacherstrooss.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée DE COCK S.à r.l., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare, (RCS Luxembourg section B numéro 59.443), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 480 du 3 septembre 1997.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare, à L-7795 Bissen, Zone Artisanale et Commerciale, 3, Kléngbousbiërg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Bissen.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. De Cock, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2007, vol. 540, fol. 75, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007036442/231/33.

(070032579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

Multi Investment Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 117.625.

In the year two thousand and seven, on the fifth of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 106.996,

represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) MULTI INVESTMENT PROJECTS S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 117.625, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1728 dated September 15, 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Article ten of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

«The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

Second resolution

The number of managers is increased from one to two.

Third resolution

Mr Daan den Boer, company director, born on August 3, 1966 in NL-Ede, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited period.

Fourth resolution

The registered office is transferred from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.996,

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT PROJECTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117.625, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1728 du 15 septembre 2006,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article dix des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes de deux gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Deuxième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de un à deux.

Troisième résolution

Monsieur Daan den Boer, administrateur de société, né le 3 août 1966 à NL-Ede, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

Le siège social est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2007, vol. 540, fol. 69, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007035686/231/95.

(070031934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Business Services & Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 115.348.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007035781/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06832. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Multi Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 117.626.

In the year two thousand and seven, on the fifth of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 106.996,

represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) MULTI INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 117.626, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1728 dated September 15, 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Article ten of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

«The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

Second resolution

The number of managers is increased from one to two.

Third resolution

Mr Daan den Boer, company director, born on August 3, 1966 in NL-Ede, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited period.

Fourth resolution

The registered office is transferred from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.996,

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117.626, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg), en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1728 du 15 septembre 2006,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article dix des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes de deux gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Deuxième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de un à deux.

Troisième résolution

Monsieur Daan den Boer, administrateur de société, né le 3 août 1966 à NL-Ede, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

Le siège social est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2007, vol. 540, fol. 69, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007035693/231/95.

(070031944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Financière E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.414.

—
Extraits des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 2 février 2007

Le siège social a été transféré au 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007035818/1649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Bonnefont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.517.

—
Extraits des résolutions prises par le conseil d'administration de la société le 16 novembre 2006

Le siège social a été transféré au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007035708/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Kadant Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.943.

—
In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of KADANT LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 19 December 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 113 of 28 January 2004 as amended by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, in replacement of Maître Joseph Elvinger on 22 June 2004 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 153 of 19 February 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.943 (the «Company»).

The meeting is opened at five p.m. and presided by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Irena Colamonico, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder is present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. This list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 21,126 (twenty-one thousand one hundred twenty-six) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 4,163,200.- (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 528,150.- (five hundred twenty-eight thousand one hundred fifty Euro) to EUR 4,691,350.- (four million six hundred ninety-one thousand three hundred fifty Euro) by the issue of 166,528 (one hundred sixty-six thousand five hundred twenty-eight) new shares with a nominal value of Euro 25.- (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) as share premium of which EUR 416,320.- (four hundred sixteen thousand, three hundred twenty Euro) shall be allocated to the legal reserve;

3. Subscription and payment by KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG S.C.S., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg of 166,528 (one hundred sixty six thousand five hundred twenty eight) new shares by way of a contribution of the shares it holds in KADANT JOHNSON EUROPE B.V., a company organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, the Netherlands;

4. New composition of the shareholding of the Company; and

5. Subsequent amendment of articles 6 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken by the sole shareholder:

First resolution

It is resolved that the shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 4,163,200.- (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 528,150.- (five hundred twenty-eight thousand one hundred fifty Euro) to EUR 4,691,350.- (four million six hundred ninety-one thousand three hundred fifty Euro) by the issue of 166,528 (one hundred sixty-six thousand five hundred twenty-eight) new shares with a nominal value of Euro 25.- (twenty-five Euro) each (the «New Shares»), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) as share premium of which EUR 416,320.- (four hundred sixteen thousand, three hundred twenty Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of one thousand three hundred (1,300) shares, each having a par value of forty-five euro and thirty-seven eurocent (EUR 45.37) held in KADANT JOHNSON EUROPE B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, the Netherlands (the «Shares of KADANT JOHNSON EUROPE B.V.»), by KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG S.C.S., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (the «Contributor»).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 166,528 (one hundred sixty six thousand five hundred twenty eight) New Shares referred to above by the contribution in kind of the Shares of KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

Subscription - Payment

The Contributor, here represented by Mr Frank Stolz, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the 166,528 (one hundred sixty-six thousand five hundred twenty-eight) New Shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) as share premium of which EUR 416,320.- (four hundred sixteen thousand, three hundred twenty Euro) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the share premium of EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange of the issuance of the New Shares, represents one thousand three hundred (1,300) Shares of KADANT JOHNSON EUROPE B.V., each having a par value of forty-five euro and thirty-seven eurocent (EUR 45.37), representing 100 % of the share capital of KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

The contribution described above consists exclusively in 1,300 (one thousand three hundred) shares of a company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the Shares of KADANT

JOHNSON EUROPE B.V. in the amount of EUR 41,632,000.- (forty-one million and six hundred thirty-two thousand Euro) is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to EUR 41,632,000.- (forty one million and six hundred thirty-two thousand Euro) is allocated as follows:

- EUR 4,163,200.- (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred Euro) to the share capital; and
- EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) as share premium of which EUR 416,320.- (four hundred sixteen thousand, three hundred twenty Euro) shall be allocated to the legal reserve.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 41,632,000.- (forty-one million and six hundred thirty two thousand Euro). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 16 February 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of 100 % of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 100% of the share capital as shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG S.C.S.: 187,654 (one hundred eighty-seven thousand six hundred fifty-four) shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 4,691,350.- (four million six hundred ninety-one thousand three hundred fifty Euro), represented by 187,654 (one hundred eighty-seven thousand six hundred fifty-four) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at five thirty p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de KADANT LUXEMBOURG S.a.r.l., «société à responsabilité limitée», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 28 janvier 2004 comme modifié par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, le 22 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 153 du 19 février 2005 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.190 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures et présidée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Irena Colamonica, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique est présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est reporté sur la liste de présence. Cette liste et la procuration signée par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 21.126 (vingt et un mille cent vingt-six) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société, sont représentées de sorte que, l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont l'associé unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 4.163.200,- (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents euros) afin de le porter de son montant actuel de 528.150,- EUR (cinq cent vingt-huit mille cent cinquante euros) à 4.691.350,- EUR (quatre millions six cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 166.528 (cent soixante-six mille cinq cent vingt-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents Euros) dont 416.320,- EUR (quatre cent seize mille trois cent vingt euros) sont alloués à la réserve légale;

3. Souscription et paiement par KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG S.C.S., une société valablement constituée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de 166.528 (cent soixante-six mille cinq cent vingt-huit) nouvelles parts sociales par l'apport des parts qu'elle détient dans KADANT JOHNSON EUROPE B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, Pays-Bas;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la société; et

5. Modification subséquente des articles 6 des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises à par l'associé unique:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.163.200,- EUR (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents euros), afin de le porter de son montant actuel de 528.150,- EUR (cinq cent vingt-huit mille cent cinquante euros) à 4.691.350,- EUR (quatre millions six cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 166.528 (cent soixante-six mille cinq cent vingt-huit) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission pour un montant de 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents euros), dont 416.320,- EUR (quatre cent seize mille trois cent vingt euros) sont alloués à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de 45,37 EUR (quarante-cinq euros et trente-sept cents) détenues dans KADANT JOHNSON EUROPE B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, Pays-Bas (les «Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V.»), par KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG S.C.S., une société valablement constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège principal au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme commanditaire, (l'«Apporteur»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des 166.528 (cent soixante six mille cinq cent vingt-huit) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature des Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

Souscription - Paiement

L'Apporteur, ici représenté par Monsieur Frank Stolz, clerc de notaire, résidant au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les 166.528 (cent soixante-six mille cinq cent vingt-huit) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents euros), dont 416.320,- EUR (quatre cent seize mille trois cent vingt euros) sont alloués à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents euros) ont été intégralement payées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux européenne tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de 1.300,- EUR (mille trois cents euros) Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V., ayant chacune une valeur nominale de 45,37 EUR (quarante-cinq euros et trente sept cents) représentant 100 % du capital social de KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, donc la valeur totale des Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V. d'un montant de 41.632.000,- EUR (quarante et un millions six cent trente-deux mille euros) est sujette à exonération du droit d'enregistrement.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur à la Société, qui s'élève à 41.632.000,- EUR (quarante et un millions six cent trente-deux mille euros) est allouée comme suit:

- 4.163.200,- EUR (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents euros) au capital social; et
- 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents euros) à la prime d'émission, dont 416.320,- EUR (quatre cent seize mille trois cent vingt euros) sont alloués à la réserve légale.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 41.632.000,- EUR (quarante et un millions six cent trente-deux mille euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 16 février 2007, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en 100% du capital social par une société de capitaux constituée dans l'Union Européenne, en vertu de laquelle la Société détiendra 100% des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement dans un tel cas.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composée de:

- KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG SCS: 187.654 (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante quatre) parts sociales en commandite simple de droit Luxembourgeois.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 4.691.350,- EUR (quatre millions six cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante euros), représenté par 187.654 (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante quatre) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, I. Colamonico, G. Schwachtgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 32CS, fol. 11, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007036473/230/259.

(070032381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

U.I.F.H. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 110.602.

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding U.I.F.H., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 110.602, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 126 du 19 janvier 2006,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 19 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1378 du 18 juillet 2006 et
- en date du 31 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1973 du 20 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ruslan Umshvaif, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange (Bous).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Vogel, administrateur de sociétés, demeurant à Biver.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 130.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 70.000,- EUR à 200.000,- EUR, sans création et émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation du pair comptable de chacune des 200 actions existantes de 350,- EUR à 1.000,- EUR.

2.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente mille euros (130.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) à deux cents mille euros (200.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation du pair comptable de chacune des deux cents (200) actions existantes de trois cent cinquante euros (350,-EUR) à mille euros (1.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'ancien actionnaire, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de cent trente mille euros (130.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cents mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Umshvaif, Thorn, Vogel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2007, vol. 540, fol. 57, case 6. — Reçu 1.300, euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007035715/231/68.

(070031996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Loretto Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 4, In Hierber.

R.C.S. Luxembourg B 124.675.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of February.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

1.- Mrs Catherine Loretto, Manager of companies, born in Birmingham (Great Britain), on 5 May 1969, residing in L-6195 Imbringen, 4, In Hierber;

2.- Mrs Elizabeth Anne Loretto, technical sales advisor, born in Cambridge (Great Britain), on the 10 September 1963, residing in Little Waltham, Essex CM3 2NQ, Keepers Cottage, Daisleys Lane (Great-Britain),

3.- Mr Michael John Richard Hoyle, euro engineer, born in Reading (Great Britain), on the 1st December 1954, residing in Little Waltham, Essex CM3 2NQ, Keepers Cottage, Daisleys Lane (Great Britain).

The parties under 2.- and 3.- represented by Mrs Catherine Loretto, prenamed under 1.-, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («Gesellschaft mit beschränkter Haftung»), as follows:

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The Company has for its object to provide assistance in public relations, in the marketing of investment companies in Luxembourg and abroad and in reporting duties, especially by way of drawing up performance reports and other reports required in the investment management business.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of LORETTO CONSULTING.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Junglinster.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), consisting of one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. Shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing a reinforced majority of two thirds of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 16. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 19. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 21. For all points not regulated by these Articles of Association the appearing party subjects and submits himself to the legal provisions of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies and the laws amending it.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2007.

Subscription and payment of the shares

The one hundred (100) shares have been subscribed as follows:

	Shares
Mrs Catherine Loretto, prenamed, twenty shares	20
Mrs Anne Loretto, prenamed, twenty shares	20
Mr Mike Hoyle, prenamed, sixty shares	60
Total: one hundred shares	100

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thousand two hundred Euros (€ 1,200.-).

Decisions of the share-owners

Immediately after the incorporation of the company, the above named share-owners took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established at L-6195 Imbringen, 4, In Hierber.
- 2.- Is appointed as manager:
Mrs Catherine Loretto, prenamed.
- 3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of the manager.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Frau Catherine Loretto, Geschäftsführerin, geboren in Birmingham (Großbritannien), am 5. Mai 1969, wohnhaft in L-6195 Imbringen, 4, In Hierber;
- 2.- Frau Elizabeth Anne Loretto, technical sales advisor, geboren in Cambridge (Grossbritannien), am 10. September 1963, wohnhaft in Little Waltham, Essex CM3 2NQ, Keepers Cottage, Daisleys Lane (Grossbritannien),
- 3.- Herr Michael John Richard Hoyle, euro engineer, geboren in Reading (Grossbritannien), am 1. Dezember 1954, wohnhaft in Little Waltham, Essex CM3 2NQ, Keepers Cottage, Daisleys Lane (Grossbritannien).

Die Erschienenen zu 2.- und 3.- vertreten durch Frau Catherine Loretto, vorgeannt unter 1.-, auf Grund von zwei unter Privatschrift erteilten Vollmachten.

Welche Vollmachten, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Erbringung von unterstützenden Dienstleistungen auf dem Gebiet der «Public Relations», des Marketings und der Reportingtätigkeiten für Investmentgesellschaften in Luxemburg und im Ausland, insbesondere, indem sie Geschäftsberichte und sonstige Berichte entwirft, die im Investmentmanagementgeschäft erforderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist LORETTO CONSULTING.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster.

Er kann durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden, wie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem entsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Absatz 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von einer verstärkten Mehrheit von zwei Drittel des Kapitals akzeptiert wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung betreffen, werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Falls die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen, welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, durch Letzteren vertreten, in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet, bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Komparenten auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und einzahlung der Anteile

Die einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
Frau Catherine Loretto, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
Frau Anne Loretto, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
Herr Mike Hoyle, vorgeannt, sechzig Anteile	60
Insgesamt: einhundert Gesellschaftsanteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend zweihundert Euro (€ 1.200,-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch die Gesellschafter

Anschließend haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6195 Imbringen, 4, In Hierber.
- 2.- Zur Geschäftsführerin wird ernannt:
Frau Catherine Loretto, vorgeannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Kompartmenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Loretto, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, volume 32CS, folio 12, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Februar 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007036054/202/207.

(070031430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.498.375,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 90.394.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 18 janvier 2007

1. La démission de Monsieur Enzo Guastaferrri a été acceptée avec effet au 15 janvier 2007.
2. Monsieur Jean And, employé privé, né le 17 juillet 1971 à Adana en Turquie, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Enzo Guastaferrri, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire. Sa nomination prend effet au 15 janvier 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Massimo Morlotti,
- Christophe Cahuzac,
- Pascal Leclerc,
- Jean And.

3. Le transfert du siège social de la Société du 46A avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 15 janvier 2007 a été approuvé.

Fait le 23 février 2007.

Pour I.E. LUXTOPCO FRENCH N ° 1 S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007035725/1649/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06624. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Belval Plaza II Apartments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.933.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2007

ont été nommés: comme gérants, membres du Conseil de Gérance et gérants délégués, avec effet au 1^{er} février 2007, pour une durée indéterminée

MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl, de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.361, représentée par M. Cor W.J.M. van Erp, né le 19 août 1951 à Maasdriel (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et M. Walter R. Laarhoven, né le 22 mai 1960 à Maastricht (Pays-Bas) demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg en remplacement de M. Walter R. Laarhoven et

SNSPF MANAGEMENT BV, de droit néerlandais, ayant son siège social à Westerdorpstraat 66, NL-3871 AZ Hoevelaken, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Gooi- en Eemland sous le numéro 32098155 en remplacement de M. Antoon H. Jorna.

Sont dès lors, gérants, membres du Conseil de Gérance et gérants-délégué avec effet au 1^{er} février 2007:

- SNSPF MANAGEMENT BV et
- MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

BELVAL PLAZA II APARTMENTS Sàrl
MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007035764/1225/29.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00644. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Beos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 27.735.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 février 2007

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA., démissionnaire.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BEOS HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007035755/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Amatungulu International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 33.345.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 12 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Eric Magrini, Monsieur Daniel Galhano et Monsieur Philippe Toussaint, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de UNIVERSAL

MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et MONTEREY SERVICES S.A.. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Daniel Galhano, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Pour AMATUNGULU INTERNATIONAL S.A.

D. Galhano / E. Magrini

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007035761/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06718. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

REIT Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.533.

L'Assemblée Générale Ordinaire du tenue exceptionnellement en date 27 novembre 2006 a appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en remplacement de ELPERS & Co. REVISEUR D'ENTREPRISES S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour REIT IMMOBILIEN S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007035763/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Belval Plaza II Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.934.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'actionnaire unique du 9 janvier 2007 et du 31 janvier 2007

ont été nommés comme gérants, membres du Conseil de Gérance et gérants délégués, avec effet au 1^{er} février 2007, pour une durée indéterminée

MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl, de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.361, représentée par M. Cor W.J.M. van ERP, né le 19 août 1951 à Maasdriel (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et M. Walter R. Laarhoven, né le 22 mai 1960 à Maastricht (Pays-Bas) demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg en remplacement de M. Walter R. Laarhoven et

SNSPF MANAGEMENT BV, de droit néerlandais, ayant son siège social à Westerdorpstraat 66, NL-3871 AZ Hoevelaken, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Gooi- en Eemland sous le numéro 32098155 en remplacement de M. Antoon H. Jorna.

Sont dès lors, gérants, membres du Conseil de Gérance et gérants-délégué avec effet au 1^{er} février 2007:

- SNSPF MANAGEMENT BV et

- MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

BELVAL PLAZA II MALL Sàrl

MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007035765/1125/29.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00646. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Belval Plaza I Apartments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.931.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2007

ont été nommés: comme gérants, membres du Conseil de Gérance et gérants délégués, avec effet au 1^{er} février 2007, pour une durée indéterminée

MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl, de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.361, représentée par M. Cor W.J.M. van Erp, né le 19 août 1951 à Maasdriel (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et M. Walter R. Laarhoven, né le 22 mai 1960 à Maastricht (Pays-Bas) demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg en remplacement de M. Walter R. Laarhoven et

SNSPF MANAGEMENT BV, de droit néerlandais, ayant son siège social à Westerdorpstraat 66, NL-3871 AZ Hoevelaken, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Gooi- en Eemland sous le numéro 32098155 en remplacement de M. Antoon H. Jorna.

Sont dès lors, gérants, membres du Conseil de Gérance et gérants-délégué avec effet au 1^{er} février 2007:

- SNSPF MANAGEMENT BV et

- MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

BELVAL PLAZA I APARTMENTS Sàrl

MULTIPLAN MANAGEMENT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007035766/1125/29.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00648. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

MGP Dean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.627.

Monsieur Digby Okell a démissionné de sa fonction de gérant de la société avec effet au 16 février 2007.

Monsieur Antony Butler, demeurant à 203-205 Brompton Road, Knightsbridge, SW3 1LA Londres, Royaume-Uni a été nommé gérant de la société avec effet au 16 février 2007 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Associés en 2008.

Madame Julie Mossong a démissionné de sa fonction de gérante de la société avec effet au 1^{er} mars 2007.

Mademoiselle Delloula Aouinti, demeurant à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommée gérante de la société avec effet au 1^{er} mars 2007 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Associés en 2008.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- James Quille

- Delloula Aouinti
- Anthony Butler

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour la Société

D. Aouinti

Gérante, Mandataire

Référence de publication: 2007035767/3648/26.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Tetragono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.490.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 12 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Eric Magrini, Monsieur Daniel Galhano et Monsieur Philippe Toussaint, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 61, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit;

- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Daniel Galhano, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Pour TETRAGONO S.A.

D.Galhano / E. Magrini

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007035760/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06721. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Riyadian Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.694.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement en date du 26 février 2007 que:

- Madame Marie-France Nava, Manager, demeurant à Communigny-Vaud (Suisse).
- Madame Marjorie Du Feu, Manager, demeurant à Genève (Suisse).
- Monsieur Bernard Hess, Directeur-Clients, demeurant à Genève (Suisse).

Ont été réélus Administrateurs pour la durée d'une année, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg.

A été réélu Commissaire aux comptes pour la même période.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007035746/802/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06994. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070031627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Falcon Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.553.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007035770/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06612. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070031924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Saladin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.048.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007035771/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06611. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070031923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Les Ardennes Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 71.817.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007035800/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06503. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070031485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

RP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Rockpoint 3 S.à r.l.).

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 123.736.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46150 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007035864/211/12.

(070031750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.
